

**RÈGLEMENT NUMÉRO 383-01-24
MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 383-24
SUR LA CIRCULATION DES VÉHICULES HORS ROUTE SUR LE TERRITOIRE
DE LA MRC DE LA RIVIÈRE-DU-NORD**

QU'IL EST STATUÉ ET ORDONNÉ PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA RIVIÈRE-DU-NORD, COMME SUIT :

ARTICLE 1

Le tableau de l'article 3 est remplacé par le suivant :

Partie du territoire	Heure de début	Heure de fin
Prévost	Interdit en tout temps	
Saint-Colomban	22 h 01	7 h 00
	Interdit du 15 avril au 15 décembre	
Saint-Hippolyte	23 h 01	7 h 00
Saint-Jérôme	22 h 01	7 h 00
Sainte-Sophie	23 h 01	7 h 00

ENTRÉE EN VIGUEUR

ARTICLE 2

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Xavier-Antoine Lalande
Préfet

Guillaume Laurin-Taillefer, avocat
Directeur général et greffier-trésorier

Avis de motion : 2024-05-29
Dépôt du projet de règlement : 2024-05-29
Adoption du règlement :
Entrée en vigueur :